

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE FABRICATION

Sous l'égide de l'article 1134 du code civil et de l'article 441-6 du code commerce modifié par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 –ART-35

## 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales sont rédigées en français dans leur version originale qui prévaut sur toute autre version traduite en langue étrangère. Les présentes conventions générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes et/ou fabrications de produits consenties par la société POLYTECH. Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes et prévalent sur toutes conditions générales d'achats et tous autres documents émanant du Client, quels qu'en soient les termes. Aussi, toute commande adressée à la société POLYTECH implique l'acceptation sans réserve des tarifs de la société POLYTECH et des présentes conditions générales. La société POLYTECH se réserve le droit d'apporter à ses produits figurant sur ses catalogues, toute modification jugée opportune, même après acceptation de commandes, sans toutefois que les caractéristiques et performances essentielles puissent s'en trouver affectées. Chacune des stipulations des présentes conditions générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des conditions générales.

## 2- DROIT APPLICABLE- ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Toute question relative aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les stipulations contractuelles, sera régie par le droit français. En cas de litiges, tout différend ayant trait aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux commandes et contrats qu'elles régissent, sera de la seule compétence des tribunaux BRIVE (France), même en cas de référé, d'appel en garantie, de demande incidente ou de pluralité du défendeur.

## 3- COMMANDES

Les contrats de vente ou de fabrication ne sont valablement formés qu'après confirmation écrite par la société POLYTECH des commandes correspondantes et qu'après paiement d'un éventuel acompte stipulé à l'article 9 suivant. Pour autant, tout bon de commande engage le Client dès son émission quel qu'en soit le porteur ou le signataire. Toute modification formulée par la société POLYTECH à l'occasion de sa confirmation de la commande, sera réputée acceptée dans tous ses termes à défaut de contestation écrite par le client dans le délai de trois jours ouvrés à compter de la date de sa communication. Aucune commande ne pourra être annulée sans l'accord de la société POLYTECH. Le bénéfice d'une commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord de la société POLYTECH.

## 4- RESERVE DE PROPRIETE

LES PRODUITS SONT VENDUS SOUS RESERVE DE PROPRIETE JUSQU'A LEUR COMPLET PAIEMENT. A CET EGARD, LE PAIEMENT S'ENTEND DU REGLEMENT EFFECTIF SUR LE COMPTE DE NOTRE SOCIETE, DU PRIX DES PRODUITS, DES FRAIS AFFERENTS A LA COMMANDE ET DES INTERETS. En cas de non paiement même partiel par le Client d'une échéance, la société POLYTECH pourra notamment revendiquer le prix de revente des produits impayés ou reprendre les produits impayés aux frais et risques du Client. Les produits en stock chez le Client étant présumés être ceux impayés. En cas de transformation ou d'intégration des produits dans un ouvrage, le transfert de propriété de la société POLYTECH sera reporté sur le bien issu de la transformation et sur tout ou partie du prix du bien transformé. La société POLYTECH conservera les acomptes éventuellement versés à titre de dommages et intérêts, sans préjudice de toute autre réparation. Le Client ne pourra en aucun cas nantir, donner à gage les produits encore impayés, ni consentir sur ces derniers des sûretés. Le Client ne pourra par ailleurs revendre les produits sous réserve de propriété que pour les besoins normaux de son activité.

## 5- DELIVRANCE - LIVRAISON

Pour toute commande à destination de la France, la société POLYTECH sera réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors que les produits seront livrés dans les usines, entrepôts ou au siège social du Client. Sauf stipulation particulière contraire pour toute commande à destination de l'étranger, la livraison des produits sera réputée effectuée au lieu de destination convenu selon l'incoterm "rendu droits acquittés" (DDP, INCOTERM CCI 2000). Le lieu de livraison devra être accessible dans les conditions normales à tous véhicules terrestres. La société POLYTECH est autorisée à procéder à des livraisons globales ou partielles. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et leur non respect ne saurait en aucun cas donner lieu à une annulation de commande ou à un versement de dommages et intérêts. En tout état de cause, le Client ne pourra protester contre aucun retard de livraison dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers la société POLYTECH notamment en matière de paiement, ou si la société POLYTECH n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à la livraison.

## 6- TRANSFERT DES RISQUES

De convention expresse, nonobstant la clause de réserve de propriété mentionnée à l'article 4 précédent, les produits seront réputés sous la garde du Client à compter de la date de leur délivrance telle que définie à l'article 5 précédent. Aussi, à compter de ladite délivrance, le Client supportera seul les risques que les produits pourraient subir ou occasionner, pour quelque cause que se soit, même en cas de force majeure, de ce cas fortuit ou du fait d'un tiers. A ce titre, le transfert des risques relatifs aux produits à destination de l'étranger, se fera conformément à l'incoterm convenu entre les parties dans le cadre de la commande.

## 7- CONFORMITE - RECEPTION

La conformité des produits (état-absence de vice-nombre...) doit être impérativement vérifiée par le Client lors de la réception des produits en présence du transporteur, les frais et les risques afférents à la vérification des produits étant à la charge du Client. Toute réserve ou contestation relatives à la conformité des produits devra être portée sur le bon de livraison et être confirmé au transporteur dans les conditions de l'article L.133.3 du code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception adressé dans les trois jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des produits, à peine de forclusion à l'égard de la société POLYTECH des réserves et réclamations. Toute réserve ou contestation relative à la conformité des produits devra en outre être confirmée à la société POLYTECH par lettre recommandée avec accusé de réception dans le même délai. Le Client devra prouver l'existence des manquants, défauts et/ou anomalies concernant les produits. A défaut du respect de ces conditions, les produits seront réputés conformes et la responsabilité de la société POLYTECH ne pourra être mise en cause à ce titre, le Client étant tenu pour responsable de tout préjudice subi par la société POLYTECH du fait du non respect de cette procédure.

## 8- PRIX

Les produits fabriqués sur cahier des charges émanant du Client, sont vendus et facturés sur devis préalable avec date de validité des prix. Les autres produits sont quant à eux facturés, sauf stipulation contraire écrite, selon :

- Le tarif correspondant en vigueur au jour de leur livraison sous réserve que le Client ait pu prendre connaissance de ce tarif au jour de la commande.

- Le tarif correspondant en vigueur au jour de la passation de la commande correspondante, dans le cas où le Client n'aurait pas avoir communication du tarif applicable à la date de livraison.

Les tarifs de la société POLYTECH sont à la disposition du Client et lui seront communiqués sur simple demande. Les prix s'entendent toujours hors taxe, les autres impôts, droits et autres taxes étant toujours à la charge du Client. Les frais de transport sont, quant à eux, soit pris en charge par la société POLYTECH, soit facturés en sus du prix des produits, dans les conditions précisées au tarif applicable ou sur le devis correspondant. Tous les frais de transport supplémentaires des lieux de livraison jusqu'à un autre lieu que la société POLYTECH pourrait engager au titre de services additionnels seront directement à la charge du Client.

## 9- PAIEMENT - MODALITES

Sauf stipulation contraire de la société POLYTECH, les produits sont payables en Euros au siège social de la société POLYTECH par chèque, virement ou effet de commerce à 45 jours maximum fin de mois et ce dans le respect de la loi de modernisation d'économie, à compter de la date de facturation. En tout état de cause, pour toute première commande et/ou en cas de risque d'insolvabilité du Client et/ou en cas de difficultés de recouvrement, et/ou tout autre motif de nature similaire, la société POLYTECH pourra exiger toute garantie, un acompte, un délai de paiement réduit et/ou un règlement comptant avant l'exécution des commandes. Les traites accompagnant les factures de la société POLYTECH doivent lui être retournées acceptées dans un délai de 10 (dix) jours. Le règlement est réputé réalisé lors de la mise à disposition des fonds au profit de la société POLYTECH, c'est-à-dire le jour ou le montant est crédité sur l'un des comptes de cette dernière. Aucun acompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Tout droit de compensation découlant de créances du Client est exclu.

## 10- PAIEMENT : RETARD OU DEFAUT

En cas de paiement après l'échéance, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal. En outre, tout retard entraînera

de plein droit la suspension de l'exécution des commandes en cours. Parallèlement, les sommes dues en raison d'autres commandes déjà livrées ou en cours de livraison seront immédiatement exigibles. En cas de défaut de paiement, quinze jours calendaires après la première présentation d'une mise en demeure placée en recommandé avec accusé de réception restée infructueuse, la société POLYTECH pourra résilier les ventes et/ou commandes correspondantes, ainsi que les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non, cela sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Le Client devra rembourser tous les frais occasionnés et inhérent du défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et auxiliaires de justice.

## 11- GARANTIES

La société POLYTECH garantit les défauts de fabrication des produits reconnus par elle après examen par ses services techniques, pendant un délai d'un an à compter de la date de leur délivrance telle que définie sous l'article 5 précédent. La responsabilité de la société POLYTECH est limitée à la remise en état des produits reconnus défectueux ou à leur échange ou leur remboursement selon convenance de la société POLYTECH, à la prise en charge des frais de port et d'expédition des dits produits, à la prise en charge du coût de la main d'œuvre nécessaire aux dites remises en état opérées, à l'exclusion de tout versement de dommages et intérêts et tous autres frais. La présente garantie ne joue pas pour les vices apparents, c'est-à-dire les défauts d'aspect visibles non déclarés par le Client lors de la livraison des produits. Sont également exclus les défauts ou détériorations provoqués par l'usure normale, par une négligence, par le non respect de la notice de montage, par une mauvaise utilisation ou une utilisation non-conforme aux règles de l'art ou aux D.T.U correspondant, par un entretien insuffisant et/ou un accident de manipulation, par un mauvais stockage, et/ou par les études, instructions et/ou spécifications émanant du Client. Tous travaux de réparation ou de modification effectués sur les produits par le Client ou par un tiers mettent fin automatiquement à la garantie dans son intégralité. Les réparations et/ou remplacements effectués en exécution de la présente garantie n'auront en aucun cas pour effet d'en prolonger la durée. En tout état de cause, la présente garantie ne s'applique pas aux dégradations des produits liées à un facteur extérieur à la société POLYTECH.

## 12- RESPONSABILITE

La société POLYTECH ne répondra pas des dommages immatériels et/ou indirects tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers et/ou les préjudices commerciaux consécutifs ou non à l'acquisition ou la revente des produits par le Client. En tant que de besoin, la société POLYTECH ne sera en aucun cas responsable des dommages causés par ses produits aux biens du Client qui ne seront pas utilisés par ce dernier pour son usage ou sa consommation privée. La responsabilité de la société POLYTECH ne pourra pas être recherchée en cas de force majeure telle que définie à l'article 14 suivant. Le Client sera seul responsable des modifications qu'il aura lui-même opérées ou fait effectuer sur les produits. Dans tous les cas, la responsabilité de la société POLYTECH est limitée aux conditions précisées par les présentes conditions générales et l'expiration de la période de garantie mentionnée sous l'article 11 précédent met fin à toutes les obligations contractuelles de la société POLYTECH.

## 13- RETOURS

Aucun retour de produits ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'un accord exprès et préalable de la société POLYTECH au profit du Client. En cas de retour les produits devront être en parfait état de conservation, devront être restitués dans leur emballage ou conditionnement d'origine et ne devront pas avoir été démontés et/ou modifiés. Tout retour accepté par la société POLYTECH entraînera, selon l'accord préalable le remboursement partiel ou total des produits retournés ou leur échange au profit du Client, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que se soit. En l'absence de vices de conformité et de vice cachés, les produits seront retournés à la société POLYTECH aux risques et périls du Client.

## 14- FORCE MAJEURE

Par "force majeure" il faut entendre par dérogation à la notion de force majeure définie par les tribunaux français, un événement insurmontable qui rend impossible ou seulement déraisonnablement plus onéreux l'exécution de nos engagements, même si cet événement est prévisible et/ou n'est pas extérieur à la victime de cet événement et notamment à titre d'exemples non limitatifs: la grève, les lock-out, interruptions des transports, pénuries de matériel roulant, interdiction par réglementations des autorités publiques nationales ou internationales d'importer ou d'exporter, contingentements, incendies et bris de machines, les troubles sociaux, insurrections, émeutes, actes de terrorisme et de guerre sont considérés comme des cas de force majeure.

Un cas de force majeure entraîne au choix de POLYTECH la résiliation de ses engagements ou la suppression momentanée des livraisons sans dommages et intérêts à la charge de POLYTECH.

## 15- PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

A l'exception des produits réalisés par la société POLYTECH sur plan du Client, ce dernier ne disposera d'aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle sur les produits ainsi que sur les documents qui lui seront communiqués à l'occasion de leur vente. La société POLYTECH demeurant propriétaire exclusif de tous ces droits. Le Client garantit la société POLYTECH notamment contre toute réclamation ou revendication quel que soit l'auteur, relative aux éventuels droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle pouvant exister sur les produits vendus sur ses spécificités ; la responsabilité de la société POLYTECH ne pouvant être inquiétée ou recherchée sur ce point. En tout état de cause, le Client prendra à sa charge tous dommages et intérêts prononcés contre la société POLYTECH à raison d'un acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale résultant des spécifications du Client, et ce, dès que la condamnation les prononçant deviendra exécutoire, ainsi que les indemnisations et frais supportés par la société POLYTECH pour assurer sa défense, y compris les frais d'auxiliaire de justice.

## 16- RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS

L'entreprise POLYTECH adhère auprès d'Ecmaison dans le cadre de la filière REP du Bâtiment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dispose d'un identifiant unique : FR298992\_04PYWE. A ce titre, elle applique dans ses tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, le barème d'éco-participation sur les produits dont elle est metteur sur le marché.

Les acheteurs et revendeurs successifs du produit sont invités à insérer en pied de leurs factures de vente le montant de l'écocontribution acquittée par le metteur sur le marché du produit et à informer les acheteurs successifs que cette écocontribution, déjà acquittée par le metteur sur le marché, permet la collecte et le traitement gratuit du produit en fin de vie. Les opérateurs qui assurent l'incorporation, la pose ou l'installation des produits concernés dans un ouvrage, sont invités à faire figurer dans leur facture la mention suivante : « Le prix de la prestation et des matériaux intègre la contribution environnementale obligatoire selon l'article L.541-10-1 4° Code de l'Environnement, acquittée par l'entreprise responsable de la mise sur le marché des produits et matériaux. Cette contribution environnementale permet de financer le dispositif de tri, de réutilisation ou de recyclage, conformément aux dispositions des articles R543-288 et suivants du code de l'Environnement. »

POLYTECH	LE CLIENT
CACHET COMMERCIAL ET SIGNATURE	CACHET ET SIGNATURE
Faire précéder la mention lu et approuvé bon pour accord commun	Faire précéder la mention lu et approuvé bon pour accord commun
	
DATE	DATE